



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 février 2024  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation  
15/02/2024

Date d'affichage  
23/02/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guytaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.  
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.  
CUP Christine a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.  
BOUIX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.

**Absents :**

GUINTRAND Tamara – COUSTON Rémy.

**Secrétaire de séance :** RANC Sylvie

Nature de l'acte : 4.2.5 Autres actes  
DELIBERATION N° 2024-02-05

**OBJET :** RH – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Serge MALEN – Maire.

Vu la loi n°2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu les articles L120-1 et suivants du code du service national relatifs au service civique,

Vu les articles R120-1 et suivants du code du service national,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération n°2021-05-51 du 17 mai 2021 mettant en place la possibilité de recourir au service civique pour une durée de 3 ans au sein de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le dispositif de recours au service civique. Celui-ci s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport et citoyenneté européenne), d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Une mission de service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer et prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

RENOUVELE le dispositif de recours au service civique au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

APPROUVE le versement de l'indemnité minimum complémentaire pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Sylvie RANC

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/02/2024 de la publication le 23/02/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.